

**1614 - Jean Richer - Trésor du nouveau style et
protocole de la chancellerie de France - BSB
Munich**

Règlements du Chancelier

Je doute que vous ayez à exemplifier ces lois, la cour n'en a pas le droit, et d'ailleurs, si elle le voulait, elle ne le pourrait pas, car elle n'a pas le pouvoir de faire des lois, elle n'a que le pouvoir de les appliquer. Les lois sont faites par le législatif, et non par le judiciaire. Le Chancelier n'est que le gardien des lois, et non leur auteur. Il ne peut donc pas les exemplifier, car cela reviendrait à leur donner une valeur législative, ce qui est contraire à la séparation des pouvoirs. Le Chancelier doit se contenter de veiller à ce que les lois soient appliquées conformément à leur esprit et à leur lettre, et de révoquer les ordonnances qui seraient contraires à ces lois. C'est tout ce qu'il a le droit de faire.

Fichier issu d'une page EMAN : <http://eman-archives.org/ThresorsRenaissance/files/show/72869>